

DISPOSITIONS GENERALES *GENERAL TERMS AND CONDITIONS*

RESERVATION

La réservation est ferme dès le versement d'un acompte de 25% du montant de la location et du retour de l'exemplaire du contrat signé par le locataire. The reservation is considered as confirmed upon payment of a deposit of 25% of the total rental amount and the reception of the rental contract signed by the tenant.

DUREE-DURATION

La présente location est faite pour une durée fixe qui débutera et se terminera irrévocablement aux jours et heures indiqués aux dispositions particulières. Elle ne pourra être prolongée sans l'accord préalable de l'agence, le locataire l'acceptant ainsi.

Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie. The present rental contract is for a fixed duration which starts and finishes irrevocably on the days and hours indicated in the contract details above. This cannot be extended without prior agreement from the agency which the tenant must then accept. The tenant declares that he does not and will not seek to carry out any professional activity in the rental property and that the property concerned by the current contract will only be rented as a provisional residence. The rental contract cannot be agreed outside of these conditions.

PRIX- PRICE

La location est consentie et acceptée moyennant le prix mentionné aux dispositions particulières. Le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser 30 jours avant le solde du prix de la location. Les charges complémentaires sont payables à l'arrivée. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat. Toutefois, le locataire resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du locataire défaillant. The rental price outlined in the contract details above is accepted by the tenant. The tenant, having paid a deposit towards the rental price, confirms that he will take possession of the property on the date outlined in the current contract and will, 30 days before, pay the balance of the agreed rental amount. Any additional bills will be paid on arrival. In the event that these conditions are not met, the agency will be within his right to rent the property to another party. However, the tenant will be held to pay the balance of the rental amount. If the agency manages to rent the property to another party, only a compensatory amount representing damages to the owner and the agency commission will be charged to the defaulting tenant.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, ANNULLATION, ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT- LIABILITY, CANCELLATION, ASSISTANCE AND REPATRIATION INSURANCE

Nous vous proposons dans nos contrats une assurance responsabilité civile, annulation, assistance et rapatriement pour un montant de 3,5% TTC de la location. En cas de refus, le locataire s'engage à informer l'agence par courrier recommandé ou courriel dans un délai maximum de 72 h à compter de la réception du contrat et à fournir concomitamment pour les résidents français une attestation en responsabilité civile précisant la couverture sur les biens immobiliers et mobiliers. Toutefois cette assurance reste obligatoire pour tout autochtone non résident en France. We propose in our contracts liability, cancellation, assistance and repatriation insurance for 3.5% of the rental price, VAT included. In the event of refusal, the renter undertakes to inform the agency by registered mail or e-mail within a maximum of 72 hours of receipt of the contract, and to provide at the same time, for French residents, a civil liability certificate specifying coverage for real estate and personal property. However, this insurance remains compulsory for all non-French residents.

ACCUEIL ET REMISE DES CLES- WELCOME AND KEY COLLECTION

Le locataire devra se présenter pendant les heures et jours d'ouverture de l'agence. En cas d'arrivée en dehors de ces périodes, le Locataire devra s'entendre avec l'agence. Le locataire ne pourra prétendre quitter les lieux après la date et l'heure fixée, et le départ devra être dans tous les cas avant 10 heures. Si le Locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la période non courue. The tenant must arrive during the days and opening hours of the agency. In the event of arrival outside of these times, the tenant must agree this with the agency. The tenant may not vacate the rental property after the agreed time and date, and the departure must, in all cases, be before 10am. If the tenant vacates the rental property before the agreed departure date, he is not due any reimbursement for the period for which he chose not to use the property.

DEPOT DE GARANTIE- SECURITY DEPOSIT

Le locataire aura sécurisé via Swikly et avant son entrée dans les lieux, une somme à titre de cautionnement, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués, ainsi qu'aux différentes charges et / ou prestations. La caution expirera automatiquement quelques jours après le départ si aucune dégradation n'a été constatée. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme. Before moving in the tenant will have secured the security deposit via Swikly, to cover any possible damages that may be caused to furnishings in the rental property, to cover any bills or services due. The security deposit will automatically expire a few days after departure if no damage has been noted. If the security deposit proves to be insufficient, the tenant hereby agrees to pay any additional amount due.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE- TENANT RESPONSIBILITIES & OBLIGATIONS

Il s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et tels qu'ils auront été décrits aux dispositions particulières. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés et s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le Locataire avec l'assentiment de l'Agence. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures, matelas et autres et à l'immeuble en général.

Le Locataire devra s'abstenir de façon absolument de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers, W-C etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

A peine de résiliation, le Locataire ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits au présent contrat sans le consentement exprès de l'Agence. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants. L'installation de tentes et le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété sont interdits.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable de l'Agence.

Le Locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en l'état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

Le Locataire ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal, sauf avec l'accord de l'Agence.

En cas de location dans un immeuble, les Locataires se conformeront, à titre d'occupants des lieux au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance

Dans le cas où le Locataire renouvelerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'Agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément à ses honoraires.

Le Locataire devra dans les 24 heures de la prise de possession, informer l'Agence de toute anomalie constatée. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du Locataire.

The tenant agrees to take possession of the rental property in the state in which it is found on the day of key collection and as described in the current contract.

Fixtures, fittings and furnishings should not be subject to any wear and tear other than that of normal use for which they were designed and the tenant is forbidden to remove any items from the rental property. Any items missing or unusable at the end of the rental contract, due to non-normal use, must be paid for or replaced by the tenant in agreement with the agency. This clause is also applicable to wallpaper, curtains/drapes, mattresses and items in the building in general.

The tenant must abstain completely from throwing into washbasins, baths, sinks, WCs etc. any object which may cause blockages, otherwise he will be subject to the cost of any necessary repairs.

Under penalty of contract termination, the tenant may, UNDER NO CIRCUMSTANCES, sublet or transfer his rights agreed in the current contract without the express consent of the agency. The rental property is destined for private habitation and he may not under any circumstances remove or store any furnishings. The installation of tents and parking caravans on the land owned by the rental property is strictly forbidden.

The rental property outlined in the current contract may under no circumstances be occupied by a number of people exceeding that outlined in the current contract, without prior agreement from the agency.

The tenant must allow any urgent building works and repairs to be carried out to the rental property that are necessary to the upkeep of the rental property and any of its fixtures and fittings.

Pets or animals are not allowed in the rental property without the prior agreement of the agency.

In the case of a rental in an apartment block, the tenants must conform with any rules and regulations of the building, of which they agree to make themselves aware of.

In the event that the tenant renews the rental contract, with or without a break, commission must be paid to the agency for any additional rental periods in accordance with its fees.

The tenant must, within 24 hours of taking possession of the property, inform the agency of any anomaly. After this period, the rental property will be considered as being exempt from any damage on the date of possession.

RESILIATION- TERMINATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat, et 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, l'Agence pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat et le Locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés. If the tenant defaults on payment according to the terms agreed with the agency or the non-compliance of one of the clauses outlined in the current contract, and 8 days following formal notice being ignored by the tenant, the agency has the right to terminate immediately the current contract and the tenant must vacate the rental property upon injunction/judicial order.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DE L'INFORMATION- FREEDOM OF INFORMATION

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Locataire dispose d'un droit d'accès de rectification à formuler auprès de l'Agence : les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord. In accordance with the law of 6th January 1978, the tenant has the right to access, make corrections to any information via the agency: the modalities for implementation will be agreed between parties.